Fiche pratique

Fiscalité et environnement juridique



LE DEVIS, CE QU'IL FAUT SAVOIR



Objectifs: Tout savoir sur le devis type et les dispositions obligatoires et réglementaires

Le devis est un document commercial qui détaille la vente et l'estimation du prix. C'est un écrit par lequel un fournisseur ou un prestataire de services propose un prix pour un bien ou un service. Le devis est le principal support de la négociation commerciale. Il permet à

un particulier ou une société de comparer les prix et les prestations fournies par différentes entreprises. Généralement, les devis sont gratuits. C'est aussi un élément de saine gestion, tant au niveau de l'étude des prix de revient que de la facturation finale.

QUELLE EST LA DÉMARCHE À EFFECTUER?

- Établir un ordre de réparation en présence du consommateur ou de son représentant constatant l'état initial des lieux ou de l'appareil.
- Établir obligatoirement un devis en indiquant les réparations à effectuer ainsi que les tarifs. Le devis doit être présenté au client avant l'exécution des travaux lorsque l'estimation du montant de l'intervention est supérieure à 20 000 F CFP TTC.

Le fournisseur ou prestataire est tenu de ne pas modifier les prix indiqués dans le devis avant la fin de validité ou jusqu'à son acceptation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux interventions effectuées en situation d'urgence absolue.

LE DÉPASSEMENT DU DEVIS

- S'il s'agit d'une faute de l'entrepreneur, ce dernier se trouve responsable et doit en assurer le surplus.
- Si des éléments et suppléments de prix, non maîtrisables au moment de l'établissement du devis, apparaissent, le professionnel doit en informer le consommateur et établir un avenant au devis initial.



QUELLE EST LA PORTÉE DES ENGAGEMENTS ?

Un devis accepté et signé par les deux parties, avec la mention « bon pour accord » écrite par le client, a la même valeur qu'un contrat. Il devra être conservé pendant 12 mois.

Le professionnel est tenu de respecter tous les engagements figurant sur le document, notamment en ce qui concerne le prix et les délais. Le client accepte les conditions, passe commande et s'engage à effectuer les règlements.

LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le professionnel qui n'est pas en mesure de tenir ses engagements en matière de délais, de prix, de finition des travaux, devra immédiatement en référer à son client pour en obtenir validation.

Source : extrait de la délibération n°14 du 6 octobre 2004

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les devis et la facture ne mentionnent plus la TSS même pour les sous-traitants des sociétés minières toujours soumises à la TSS mine.

En effet, ce sont les sociétés clientes qui autoliquident la TSS directement auprès des services fiscaux.

BON À SAVOIR

MENTIONS OBLIGATOIRES DU DEVIS

- 01. Numéro du devis
- 02. Nom, adresse du prestataire et N° Ridet
- 03. Nom et adresse du client
- 04. Date et lieu de la vente
- 05. Description du produit ou service
- 06. Quantité et prix unitaire HT
- 07. Rabais, remise, ristourne consentis par
- 08. Montant total HT
- 09. Le montant de la taxe à payer et pour chaque taux d'imposition, le total HT et la taxe correspondante
- 10. Montant total TTC en chiffres et lettres
- 11. Délai de paiement
- 12. Durée de validité de l'offre
- 13. L'indication du caractère payant ou gratuit du devis

Le devis doit être établi en double exemplaire.

Les entreprises assujetties à la Taxe Générale sur la Consommation mais réalisant des opérations exonérées, doivent mentionner la référence au fondement juridique de l'exonération, telle que:

- 1. Les entreprises soumises au régime de la franchise en base, la mention : «Franchise en base - TGC non applicable».
- 2. Les opérations bénéficiant de la procédure d'achat en franchise, la mention «Opération réalisée en franchise de taxe conformément à l'article Lp.506-2 ou Lp.506-3 du Code des impôts»,
- 3. Les opérations faisant l'objet d'une taxation sur la marge, la mention du régime particulier applicable (Article Lp 499-1, Lp 499-2 et Lp 499-3 du code des Impôts».)

LA FICHE DE CHRONOLOGIE

Chaque devis doit faire l'objet d'un suivi rigoureux sur la fiche de chronologie.

Tous travaux complémentaires ou modifications doivent faire l'objet d'un avenant au devis et être signé par l'entreprise et le client.

LES CLAUSES FACULTATIVES

- Le client peut demander de faire figurer la durée d'exécution des travaux.
- Le professionnel peut prévoir une clause de révision de prix pour se couvrir d'éventuelles variations des coûts si la durée écoulée entre l'établissement du devis et la réalisation de la prestation dépasse 3 mois (délai jugé raisonnable par les tribunaux).







15, rue de Verdun, 98 800 Nouméa 24 31 00 cci@cci.nc www.cci.nc